

## Avis au public

### Règlement de circulation à caractère temporaire du 9 octobre 2024

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 9 octobre 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion du « Vizfest » à la « Rue Siesgaass » à la localité d'Osweiler, en date du 19 octobre 2024.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 9 octobre 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,  
contreséjng, article 74 de la loi communale



GEMENG  
**rousper  
mompech**

